



N° AT 25-53

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation de concert Pouguestivales

Bar l'Olympique

Le vendredi 15 août 2025

Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre n°2007-P-2817 en date du 21 mai 2007 portant sur la réglementation des bruits de voisinage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal AT 25-36 en date du 24 mai 2025

VU la demande de Madame Desbarres Lorene, gérante du Bar « l'Olympique » situé Place Chapal, en date du 8 juillet 2025.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'installation de l'évènement qu'il y a lieu de procéder à des restrictions du stationnement et de la circulation sur cet espace public.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise Madame Desbarres Lorene, gérante bar « l'Olympique » à organiser un concert, place Chapal, dans le cadre des Pouguestivales, **le vendredi 15 août 2025 de 18 heures à minuit.**

Article 2 : La pétitionnaire s'engage à prendre toutes les dispositions quant à l'intensité des dispositifs sonores et à la tranquillité du voisinage. Elle s'engage à prévenir également le voisinage de la manifestation.

Article 3 : La pétitionnaire est autorisée à utiliser un podium pour le concert. L'installation de ce podium sera effectuée par les services techniques de la commune le jeudi 14 août 2025. Des barrières de sécurité seront installées par la pétitionnaire pour sécuriser le site. Le podium sera retiré par les services techniques de la commune le lundi 18 août 2025.

Article 4 : Madame Desbarres est autorisée à installer un barnum (6mx3m). L'installation du barnum sera effectuée par la pétitionnaire à partir de 18h.

Article 5 : Le stationnement sera interdit du **jeudi 14 août 2025 de 13h au samedi 16 août 2025 1h, place Chapal.** Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. Madame Desbarres est chargée de l'information aux riverains.

Article 6 : La pétitionnaire est autorisée à installer des tables et des chaises Place Chapal durant l'interdiction de se stationner.



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr





Article 7 : La circulation sera interdite, rue du 11 novembre et rue sans nom durant la manifestation.

Article 8 : Le demandeur est responsable, dans le droit commun, des incidents qui surviendraient au cours de la soirée sur son installation. La commune ne sera tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants. La commune ne sera tenue pour responsable d'éventuels dommages causés aux matériels et marchandises par suite d'évènements climatiques (tempête ou autres).

Article 9 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Madame Desbarres Lorene gérante du Bar « L'Olympique ».
- Madame la Préfète
- Madame la commandante de la Brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Marzy
- Monsieur le directeur départemental SDIS
- SAMU, hôpital Pierre Bérégovoy

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 10 juillet 2025.

Le 1er Adjoint,



Gilles Bertrand



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

